

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
de Football

MON CLUB MES LICENCIÉS & LES ASSURANCES

Pour tous renseignements concernant les assurances, contactez :

Départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74 :

Tel : 06.30.53.69.54 ou 04.72.15.30.78

mail : annick.salignat@mutuelle-des-sportifs.com

LAuRAFoot - 350b avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

Départements 03, 15, 43, 63 :

Tel : 04.73.34.21.79

mail : sylvie.charlemagne@mutuelle-des-sportifs.com

LAuRAFoot - ZI Bois Joli II - 13, rue de Bois Joli - CS 20013 - 63808 Cournon d'Auvergne cedex

Un conseil

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de
MUTUAIDE ASSISTANCE pour l'Assistance Rapatriement :

Tél. 01 45 16 65 70






MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE




Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (*Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil*) par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
<p>La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes, bals, kermesses, repas... 	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
<p>La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, • D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat. 	OUI (pour les locaux mis à ma disposition <u>30 jours consécutifs</u> maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
<p>La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football


GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine. .	OUI <small>(si la mise à disposition n'exécède pas 30 jours consécutifs par année d'assurances)</small>	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de mon club : <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement. 	OUI <small>(Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)</small>	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse.	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.





GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommmages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux dont mon club est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	<p style="text-align: center;">AUCUN</p> <p style="text-align: center;">S'adresser à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Service Assurances</p> <p style="text-align: center;">pour une étude personnalisée.</p>
Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : - Ex : matériel sportif, buvette, bureaux...	NON	<p style="text-align: center;">AUCUN</p> <p style="text-align: center;">S'adresser à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Service Assurances</p> <p style="text-align: center;">pour une étude personnalisée.</p>

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants</p>	OUI	 <p style="text-align: center;">via la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football</p>

MES LICENCIÉS SONT-ILS BIEN ASSURÉS ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le vol des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>).	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI <small>(dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</small>	 via la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 6 et 7		

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

<u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u>	<u>MONTANTS GARANTIS</u>
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	200 % base de remboursement SS
- Forfait journalier hospitalier	100 %
- Frais de prothèses dentaires	245 € par dent
- Frais d'appareils orthodontiques	610 €
- Bris de lunettes ou de lentilles	390 €
- Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants ...)	153 €
- Prothèses auditives	460 €

<u>CAPITAL SANTE</u>	<u>MONTANTS GARANTIS</u>
<p>Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux, • prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, • lunettes et lentilles, • dents fracturées, • prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement, • en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte), - coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km, - versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours, • frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km, • frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien. 	<p>MONTANT GLOBAL MAXIMAL PAR ACCIDENT :</p> <p style="font-size: 1.2em;">1 525 €</p> <p>Si ce CAPITAL SANTE a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p>

<u>FRAIS DE TRANSPORT</u>	
➤ Du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	Frais réels
➤ Transports pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical, sous réserve d'une prise en charge préalable délivrée par la M.D.S	0,25 € par km

<u>RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u>	7 622,45 €
<u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u> (à partir du 1 ^{er} jour du 2 ^{ème} mois)	30,49 € par jour maximum : 2 744 €

<u>DECES</u>	
➤ Si l'assuré est célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	19 820 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
➤ Si l'assuré est marié sans enfant à charge	22 865 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
<u>INVALIDITE</u> (voir tableau ci-dessous)	
	60 980 € (réductible en fonction du taux)

ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S.

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	60 980,00 €	50%	34 647,50 €
99%	60 980,00 €	49%	33 954,55 €
98%	60 980,00 €	48%	33 261,60 €
97%	60 980,00 €	47%	32 568,65 €
96%	60 980,00 €	46%	31 875,70 €
95%	60 980,00 €	45%	31 182,75 €
94%	60 980,00 €	44%	30 489,80 €
93%	60 980,00 €	43%	29 796,85 €
92%	60 980,00 €	42%	29 103,90 €
91%	60 980,00 €	41%	28 410,95 €
90%	60 980,00 €	40%	27 718,00 €
89%	60 980,00 €	39%	27 025,05 €
88%	60 980,00 €	38%	26 332,10 €
87%	60 980,00 €	37%	25 639,15 €
86%	60 980,00 €	36%	24 946,20 €
85%	60 980,00 €	35%	24 253,25 €
84%	60 980,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	60 980,00 €	33%	22 867,35 €
82%	60 980,00 €	32%	22 174,40 €
81%	60 980,00 €	31%	21 481,45 €
80%	60 980,00 €	30%	20 788,50 €
79%	60 980,00 €	29%	20 095,55 €
78%	60 980,00 €	28%	19 402,60 €
77%	60 980,00 €	27%	18 709,65 €
76%	60 980,00 €	26%	18 016,70 €
75%	60 980,00 €	25%	17 323,75 €
74%	60 980,00 €	24%	16 630,80 €
73%	60 980,00 €	23%	15 937,85 €
72%	60 980,00 €	22%	15 244,90 €
71%	60 980,00 €	21%	14 551,95 €
70%	60 980,00 €	20%	13 859,00 €
69%	60 980,00 €	19%	13 166,05 €
68%	60 980,00 €	18%	12 473,10 €
67%	60 980,00 €	17%	11 780,15 €
66%	45 735,00 €	16%	11 087,20 €
65%	45 041,75 €	15%	10 394,25 €
64%	44 348,80 €	14%	9 701,30 €
63%	43 655,85 €	13%	9 008,35 €
62%	42 962,90 €	12%	8 315,40 €
61%	42 269,95 €	11%	7 622,45 €
60%	41 577,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€



**AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES
DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?**

OUI

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition **SPORMUT FOOT INDIVIDUEL** et **SPORMUT FOOT COLLECTIF** qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

**INFORMATION SPORMUT FOOT
PAGES 9 et 10
EXEMPLAIRE SPORMUT FOOT COLLECTIF
PAGE 11**

**MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN
ASSURES ?**

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai... (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI	 <p>GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs</p> <p>via la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football</p>
La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.	OUI	 <p>GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs</p> <p>via la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football</p>

SPORTMUT FOOT AUVERGNE-RHONE-ALPES

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Football

DEMANDE D'ADHESION

(l'adhérent est toujours l'assuré)

Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT RHONE ALPES » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en **sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT RHONE ALPES

de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral / Moniteur / Entraîneur Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : _____

Cocher l'option choisie		Décès	Invalidité	LJ (à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>		30 500 € (*)		3 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €		9 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



**CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES
LICENCIÉS DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL MEMBRES DE
LA M.D.S.**

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive..

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre I du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirene sous le N° 422 901 920

"SPORTMUT FOOT COLLECTIF" AUVERGNE-RHONE-ALPES
NOUVELLES ADHESIONS SAISON 2018-2019
Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS
2-4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club : _____ N° d'affiliation à la Ligue : _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Auvergne et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérants : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérants : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	x 775 €	=	€
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérants : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérants : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/	x 360 €	=	€
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	x 420 €	=	€
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérants : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérants : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/	x 230 €	=	€
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	x 280 €	=	€
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €	x 60 €	=	€
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €	x 50 €	=	€
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*) x 25 €	=	€
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*) x 47 €	=	€
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 95 €	=	€
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE					TOTAL	= €

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 95 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.

(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €).

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

LES DOMMAGES AUX VÉHICULES SONT-ILS COUVERTS ?

OUI

Dans les conditions définies ci-après

Contrat souscrit pour le compte de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et des titulaires d'une licence en cours de validité ou des non licenciés, mandatés par la Ligue, ses districts, clubs et associations affiliés, pour le transport à titre bénévole des licenciés dans le cadre des entraînements, des compétitions officielles ou matches amicaux.

Sont également couverts les dirigeants et les arbitres utilisant, pour leur seul usage, leur propre véhicule pour se rendre sur les lieux des activités sportives.

La garantie n'est acquise que dans le cadre des entraînements et des missions officielles (telles que réunion de dirigeants), uniquement sur le trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'entraînement, de la mission.

OBJET DE LA GARANTIE

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

Elle s'exerce à concurrence de 10.000 Euros par sinistre et par véhicule.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

EXCLUSIONS

Indépendamment des exclusions figurant aux Conditions Générales :

- Les garanties de responsabilités civiles obligatoires instituées par la loi du 27 février 1958, de protection juridique, les dommages subis par le véhicule assuré des lors que ceux-ci résultent d'un bris de glaces, d'un vol, d'un incendie, les dommages subis par le véhicule lorsque celui-ci est en stationnement, les dommages subis par le conducteur et/ou ses passagers.

GARANTIES ACCORDEES

- Dommages sans franchise (*)

(*) La garantie Dommages fait l'objet d'une Limite Conventionnelle d'Indemnité fixée à 10.000 Euros.